

**Licence Fondamentale «Sciences Economiques et Gestion» (S5)
Fiscalité de l'Entreprise (2020-2021)**

Taxe sur la Valeur Ajoutée: Application et Série d'Exercices n° 1

Partie 1 : Application relative à la déductibilité de la TVA en cas de règlement effectué en espèces

Rappel : Selon l'article 106-II du CGI (2020), « N'est pas déductible la taxe ayant grevé les achats, travaux ou prestations de services dont le montant dépasse cinq mille (5.000) dirhams par jour et par fournisseur dans la limite de cinquante mille (50.000) dirhams par mois et par fournisseur, et dont le règlement n'est pas justifié par chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, virement bancaire, procédé électronique ou par compensation avec une créance ...

Toutefois, les conditions de paiement prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux achats d'animaux vivants et produits agricoles non transformés ».

Cas d'illustration : Soit une entreprise ayant effectué auprès de l'un de ses fournisseurs, des achats de meubles au cours du 1^{er} trimestre 2020. Les montants (TTC) de ces achats taxables au taux de 20% sont réglés en espèces au cours du 1^{er} trimestre 2020 comme suit:

➤ **Janvier 2020** (en Dh TTC)

• Le 3/1: (1000+800+1500+1200) =	4.500
• Le 5/1: (1200+1800+300+1500) =	4.800
• Le 8/1: (5 000) =	5.000
• Le 10/1: (2300 + 2000) =	4.300
• Le 12/1: (1300 + 2700 + 1000) =	5.000
• Le 14/1: (1000 + 3900) =	4.900
• Le 18/1: (1700 + 1900 + 1100) =	4.700
• Le 20/1: (1500 + 1200 + 2100) =	4.800
• Le 22/1: (500+1200+1800+1300) =	4.800
• Le 25/1: (1500 + 2000 + 1200) =	4.700
• Le 29/1: (1600+1000+100+1900)=	4.600
• Le 31/1: (2500 + 2200) =	4.700

Total = 56.800

➤ **Février 2020** (en Dh TTC)

• Le 1/2: (1800 + 3000 + 2200) =	7.000
• Le 9/2: (2000 + 2000 + 2000) =	6.000
• Le 10/2: (1000 + 1000+ 5000) =	7.000
• Le 15/2: (4000 + 3000 + 2000) =	9.000
• Le 20/2: (2000 + 3000 + 1000) =	6.000
• Le 29/2: (1000 + 1500 + 1000) =	3.500

Total = 38.500

➤ **Mars 2020** (en Dh TTC)

• Le 15/3 :	65.000
• Le 16/3 :	4.000

Total = 69.000

Travail à faire: Calculer le montant des achats réglés en espèces ouvrant droit à déduction et en déduire la TVA déductible.

Partie 2 : Série d'Exercices

Exercice 1: La société « Elektric Gen » fabrique et vend des générateurs d'électricité diesel. Elle a vendu (livré et facturé) le 22 septembre 2020 un générateur dont le prix est déterminé par les éléments suivants, les montants indiqués étant exprimés en Dirhams Hors Taxe :

Prix catalogue du générateur	200.000
Remise sur prix catalogue	28.000
Pièces pour montage	3.000
Emballage récupérable	1.000
Frais de transport (assuré et facturé par le vendeur)	3.000
Frais d'installation	2.000

La société a reçu de son client, le 20 août 2020, un acompte de 66.000 Dhs.

Le client verse le montant restant dû le 12 octobre 2020.

Travail à faire

- Déterminer la base imposable à la TVA
- Calculer les montants de TVA dus en précisant leurs dates d'exigibilité selon le régime de l'encaissement et le régime des débits, la déclaration de la TVA étant mensuelle.

Exercice 2: L'entreprise « Tapis Ali Baba S.A. » est une société marocaine spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de tapis et de moquettes.

Travail à faire :

A partir de l'information fournie, correspondant aux mois de juin et juillet 2020 (voir ci-dessous):

- Pour chaque opération calculez la TVA collectée ou déductible, selon le cas, par la société « Tapis Ali Baba S.A. » au titre du mois de juillet sachant qu'elle est soumise au régime de l'encaissement et à la déclaration mensuelle ?
- Pour chaque opération calculez la TVA facturée ou récupérable, selon le cas, par la société « Tapis Ali Baba S.A. » au titre du mois de juillet sachant qu'elle est soumise au régime des débits et à la déclaration mensuelle ?

Attention : pour chacune des questions 1 et 2, il faut traiter toutes les opérations en précisant, pour chaque opération, s'il s'agit de TVA collectée, facturée, déductible ou récupérable.

Remarques importantes

- Toutes les opérations ont été réglées par virement bancaire, sauf lorsqu'un autre moyen de paiement est explicitement indiqué.
- Appliquer le taux normal de TVA à toutes les opérations imposables.
- La date de facturation coïncide avec la date de vente.
- A chaque opération correspond une seule facture.

Au cours du mois de juin elle a réalisé les opérations de vente suivantes:

Op. 1- Vente de moquettes à une entreprise installée au Maroc pour une somme de 220.000 Dh (HT). Le client a réglé au comptant la totalité de la somme due.

Op. 2- Vente de tapis pour une somme de 160.000 DH (HT). Le client, installé au Maroc, a bénéficié d'un délai de paiement d'un mois sur 30% de la somme due, le reste ayant été réglé au comptant.

Les opérations réalisées pendant le mois de juin ayant généré des dépenses concernent:

Op. 3- Achat de matières premières pour la fabrication de moquettes: 180.000 DH (HT). Le fournisseur a accordé un délai de paiement d'un mois sur 60% de ce montant. Le reste a été réglé au comptant.

Op. 4- Achat d'une machine à installer à l'usine pour 58.000 DH (HT), réglée au comptant.

Au cours du mois de juillet l'entreprise a réalisé les opérations de vente suivantes:

Op. 5- Vente à un client installé au Maroc de tapis dont le prix catalogue est de 200.000 Dh (HT). Le client a bénéficié d'une réduction de 25% sur le prix catalogue et a réglé la totalité de la somme due au comptant.

Op. 6- Vente à un client installé au Sénégal pour une somme de 730.000 DH (HT), réglée au comptant.

Op. 7- Vente de moquettes à un client installé au Maroc pour un montant de 400.000 (HT). Le client avait versé une avance de 120.000 Dh en mars. Le reste du montant facturé à régler en septembre 2020.

Les opérations réalisées pendant le mois de juillet ayant généré des dépenses concernent :

Op. 8- Paiement en espèces de la réparation d'un camion de l'entreprise: 9.000 Dh (HT)

Op. 9- Frais d'atelier de peinture pour la voiture du directeur : 2.800 Dh (HT)

Op. 10- Achat de matières premières pour la fabrication de tapis payé au comptant: 150.000 Dh (TTC) (Attention: montant TTC)

Op. 11- Achat de cadeaux (clés USB avec le logo de l'entreprise) remis aux visiteurs du stand de l'entreprise à une foire: 11.100 DH (HT)

Exercice 3: « Brico Brac SA » est une entreprise opérant dans la fabrication et commercialisation d'outils de bricolage. Son chiffre d'affaires de l'année 2019 s'est composé des éléments suivants, en Dh (HT):

- Chiffre d'affaires réalisé au Maroc	: 2.700.000
- Chiffre d'affaires réalisé à l'export	: 1.800.000
- Montant de location d'immeubles nus	: 660.000
- Redevance sur brevet cédé à fabricant marocain	: 450.000

Au cours du mois de juin 2020, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- Ventes au Maroc: 460.000 dh (HT)
 - Ventes à l'export: 290.000 dh (HT)
 - Loyer des immeubles nus (encaissé): 20.000 dh (HT)
 - Achat de matières premières: 350.000 dh (HT)
 - Achat de fournitures: 80.000 dh (HT)
- Parmi ces fournitures 25% sont affectées à l'entretien des immeubles loués et 75 % à l'entretien de l'usine de l'entreprise.
- Acquisition de meubles de bureau, pour équiper le service comptable de l'entreprise, pour 120.000 Dh (HT). 60% de ce montant a été payé au comptant par virement bancaire, le reste étant payable le 15 juillet.

Information complémentaire :

- La date de livraison et facturation est celle de la vente
- L'entreprise accorde à ses clients un délai de paiement d'un mois sur 60% de ses ventes, le reste étant payé au comptant
- Ses fournisseurs de matières premières lui accordent un délai de paiement d'un mois sur 50% des achats, le reste étant payé au comptant
- Toutes les autres opérations, sauf indication contraire, sont réalisées au comptant et par chèque.

Travail à faire

- 1- Quel est le prorata applicable en 2020 ?
- 2- Etablir la déclaration TVA de la société « Brico Brac SA » pour le mois de juin 2020 sachant qu'elle est soumise au régime de l'encaissement et à la déclaration mensuelle.
- 3- Quel serait le montant de TVA dû au titre du mois de juin si la société avait opté pour le régime des débits?

Exercice 4: La société Bonachausse est une société spécialisée dans la production et la commercialisation de sacs et de chaussures en cuir. On vous livre les informations relatives aux achats et ventes réalisés pendant les mois de janvier et février 2020.

En janvier elle a réalisé les opérations suivantes (montant HT) :

- Vente de produits finis :
 - Au Maroc : 450.000 Dh
 - A l'export : 350.000 Dh

Les clients marocains règlent 40% au comptant et bénéficient d'un délai de paiement d'un mois pour le reste. Les clients étrangers bénéficient d'un délai d'un mois sur la totalité de leurs achats.

La société a facturé et encaissé les montants suivants (HT):

- Redevances sur concession d'un brevet pour l'utilisation de deux de ces modèles:
 - A une société marocaine: 220.000 Dh
 - A une société installée en Namibie: 245.000 Dh

Elle a payé les charges suivantes (HT):

- Matières premières: 250.000 Dh
- Electricité (magasins): 12.000 Dh

En février, elle a réalisé les opérations suivantes :

- Ventes au Maroc: 540.000 Dh
- Ventes à l'export: 645.000 Dh

Les mêmes modalités de règlement que le mois de janvier sont appliquée en février.

L'entreprise a aussi perçu les mêmes montants relatifs aux redevances de concession sur brevet.

Elle a fait l'acquisition, payée au comptant, des immobilisations suivantes (HT) :

- Une voiture de tourisme (pour service commercial): 150.000 Dh
- Un micro-ordinateur (pour le service comptable): 9.000 Dh
- Une machine-outil (pour un atelier): 44.000 Dh

Les autres dépenses réglées en février sont les suivantes (HT) :

- Achat de matières premières: 280.000 Dh
- Frais de traiteur: 25.000 Dh
- Cadeaux pour visiteurs: 14.000 Dh
- Réparation d'une machine-outil: 8.000 Dh
- Réparation de la voiture du PDG: 5.500 Dh
- Gasoil pour chauffage: 2.000 Dh

Les frais de traiteur et les cadeaux pour visiteurs correspondent à une réception célébrée à l'occasion de l'obtention d'un prix d'excellence en design.

Informations complémentaires

- Toutes les dépenses ont été réglées par chèques barrés non endossables, sauf le micro-ordinateur (une facture) et les frais de traiteur (une facture) qui ont été payés en espèces.
- Tout règlement de dépense est justifié par une facture.
- Tous les montants sont exprimés Hors Taxe.

Travail à faire

1. Etablir la déclaration TVA de la société Bonachausse pour le mois de février sachant qu'elle est soumise au régime de l'encaissement et à la déclaration mensuelle.
2. Quel serait le montant de TVA dû au titre du mois de février si la société avait opté pour le régime des débits?